

**PRIX
AZRIELI DE
MUSIQUE
2026**

**LA COMMANDE AZRIELI
DE MUSIQUE JUIVE**
Appel de candidatures 2026

Thématique : Œuvres pour chœur, orchestre et solistes optionnels

Date limite : 2 mai 2025

Nous acceptons les demandes en ligne :

muvac.com/competition/the-azrieli-foundation-jewish-commission

Créés en 2014 par Sharon Azrieli C.Q. pour la Fondation Azrieli, les Prix Azrieli de musique (PAM) ont pour vocation de favoriser la découverte, la création, l'interprétation et la célébration de l'excellence dans la composition musicale.

La Commande Azrieli de musique juive

La Commande Azrieli de musique juive est un concours ouvert aux compositeurs du monde entier, dans le but de susciter une réflexion aussi bien créatrice que critique autour de la question « Qu'est-ce que la musique juive? »*

*(*Veuillez prendre note de la définition de « Ce qu'est la musique juive » proposée par la Fondation, afin de vous assurer que la candidature corresponde bien aux critères exigés.)*

Ce prix, décerné tous les deux ans sur concours, octroie 50 000 \$ CAD au compositeur qui propose une réponse à ce défi en faisant preuve de grande finesse artistique, de maîtrise technique et d'expertise professionnelle.

L'œuvre musicale qui fera l'objet de cette commande :

- sera interprétée en première mondiale à l'occasion du Concert gala des PAM pendant la saison 2026/2027.
- recevra deux premières internationales subséquentes; et
- fera l'objet d'un enregistrement enregistré professionnellement pour un futur lancement commercial.

Le lauréat sera invité à assister aux répétitions, à la représentation et à l'enregistrement de l'œuvre primé. De plus, le compositeur sera célébré lors du Concert gala des PAM à Montréal.

La valeur des prix liés à la Commande Azrieli de musique juive totalise plus de 200 000 \$ CAD.

Éligibilité

- Les compositeurs de tous nationalités, âges, croyances religieuses, origines, genres et niveaux d'expérience peuvent soumettre leur candidature.
- Pour être admissibles, les compositeurs doivent démontrer dans leur proposition la pertinence de la composition proposée au thème du prix, soit la célébration de l'excellence de la nouvelle musique juive.
- Les propositions explorant des matériaux culturels se trouvant à l'extérieur de la culture d'origine du compositeur sont admissibles, pourvu que la proposition fasse preuve d'une approche à la fois respectueuse et responsable, et ne donne pas lieu à de l'appropriation culturelle.

Le dossier de candidature

Veillez noter que tous les documents et les supports audio doivent être soumis électroniquement via le formulaire de candidature en ligne entre le 7 février et le 2 mai 2025. Toutes les candidatures reçues après le 2 mai à 23h59 EST (GMT +5) seront disqualifiées.

Tous les dossiers de candidature doivent comprendre :

- un formulaire de candidature dûment rempli;
- un curriculum vitæ (CV) à jour, exposant clairement la formation du candidat en ce qui a trait à sa proposition, son expérience, ses prestations scéniques et les prix remportés;
- une liste d'œuvres d'une page détaillant une sélection clé d'œuvres musicales originales et achevées du compositeur, leurs dates de création et leurs enregistrements, le cas échéant;
- une proposition écrite (ne devant pas dépasser 1000 mots) décrivant l'œuvre proposée, y compris toute information technique et esthétique jugée pertinente, de même qu'une explication de la pertinence de l'œuvre proposée au thème du Prix;
- une preuve de la permission d'employer tout matériau culturel (texte, musique, enregistrement audio, etc.) susceptible d'apparaître dans l'œuvre achevée, si ces matériaux ne sont pas créés par le candidat lui-même (voir « Directives générales concernant les œuvres proposées » ci-dessous); et
- la partition et l'enregistrement audio de deux œuvres musicales du compositeur :
 - les exemples choisis devraient témoigner de la capacité du compositeur à écrire de la musique pour chœur et orchestre.
 - les partitions doivent être soumises sous format PDF, et les enregistrements audio sous format MP3.
 - des enregistrements MIDI ou de réduction pour piano peuvent être soumis dans les cas où il n'existe pas d'enregistrements audio des pièces jouées en direct.

Directives générales concernant les œuvres proposées

Toutes les œuvres proposées doivent respecter les directives suivantes pour être prises en considération par le jury. Toute œuvre ne respectant pas ces directives sera inadmissible.

- Les candidatures doivent porter sur de nouvelles œuvres non encore composées (l'œuvre ne peut pas être achevée au moment de la candidature).
- Les œuvres proposées doivent être écrites pour chœur et orchestre symphonique (voir l'annexe 1 pour l'instrumentation exacte).

- En outre, les œuvres peuvent inclure en option :
 - jusqu'à un total de quatre (4) solistes supplémentaires (vocaux et/ou instrumentaux); et
 - des supports numériques préenregistrés (voir l'annexe 1).
- Tous les genres seront pris en considération, y compris, mais sans s'y limiter, les œuvres de concert, les symphonies chorales, les oratorios, les cantates, les requiems, les scènes d'opéra et les opéras en version concertante.
- Les propositions doivent concerner des œuvres au format concert (c'est-à-dire non mises en scènes)
- Les œuvres proposées doivent être d'une durée de douze (12) minutes au minimum et de dix-huit (18) minutes au maximum.
- Les propositions visant à créer une section d'une œuvre plus vaste (par exemple, un acte, une scène ou un extrait) sont acceptées, à condition que la section proposée soit musicalement et thématiquement cohérente en tant qu'œuvre autonome. En d'autres termes, le prix comprend uniquement la performance et l'enregistrement de la section de 12 à 18 minutes proposée.
- Des éléments extra-musicaux courants dans le format concert, tels que des projections vidéo ou un éclairage simple, peuvent être proposés et feront l'objet de discussions quant à leur faisabilité avec le compositeur, si la proposition est retenue.
- Les éléments extra-musicaux, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en scène, la chorégraphie, les costumes, le maquillage, les ornements, les décors, les accessoires, les danseurs, les acteurs et les membres additionnels du personnel artistique tels que les metteurs en scène, dramaturges et concepteurs, ne seront pas pris en compte. Les propositions incluant de tels éléments seront disqualifiées.
- Si un texte (ou un livret) est utilisé, les candidats doivent consacrer une partie de leur proposition à décrire le texte sur lequel leur œuvre sera basée. Si le texte n'est pas dans le domaine public au Canada, les candidats doivent fournir une preuve qu'ils détiennent les droits nécessaires pour l'utiliser. Si le compositeur souhaite commander un nouveau texte, il doit inclure une lettre de l'auteur prévu confirmant sa participation à la proposition. Cette lettre doit inclure :
 - le nom et les coordonnées de l'auteur prévu;
 - une courte biographie et une description démontrant la pertinence de l'auteur pour le projet;
 - un accord pour écrire le texte proposé, si la candidature est retenue; et
 - un accord pour accorder au candidat tous les droits nécessaires sur le texte, si la candidature est retenue.

Veillez noter : Le compositeur est responsable de tous les coûts liés à la commande d'un nouveau texte et/ou à l'acquisition des droits pour un texte protégé par le droit d'auteur (le cas échéant).

Le compositeur lauréat de la Commande Azrieli de musique juive s'engage à :

- respecter les directives des Prix publiées par les PAM, y compris, mais sans s'y limiter, la durée et l'instrumentation de l'œuvre commandée;
- composer l'œuvre proposée durant la période allouée entre l'annonce du lauréat de la Commande et la date limite de soumission de la partition et des parties en vue du Concert gala des PAM;
- communiquer au Spécialiste, Prix Azrieli de musique et d'autres représentants des PAM (si nécessaire) selon un calendrier pré-approuvé, y compris des détails tels que les progrès réalisés dans l'achèvement de l'œuvre commandée et en identifiant toute modification notable apportée à la proposition originale;
- s'assurer que tous les matériaux protégés par des droits d'auteur utilisés dans l'œuvre commandée ont été divulgués au Spécialiste, Prix Azrieli de musique et que tous les droits ont été accordés par écrit (le cas échéant);
- travailler en étroite collaboration avec l'auteur commandé, dans le cas où un compositeur commande un nouveau texte, pour garantir que toutes les directives et délais soient respectés (le cas échéant);
- travailler avec un copiste ou un éditeur pour préparer la partition finale et le set de performance à livrer;
- accepter que son œuvre soit interprétée en première à l'occasion du Concert gala des PAM, ainsi que de deux concerts internationaux subséquents, filmé, diffusé en direct et distribué via une ou plusieurs plateformes numériques et qu'elle fasse l'objet d'un enregistrement audio professionnel pour une future diffusion commerciale;
- être présent (physiquement ou virtuellement, selon les circonstances) lors des répétitions et des représentations de l'œuvre primée (au frais des PAM);
- accorder à la Fondation Azrieli le droit d'agir comme premier commissaire et, en tant que tel, de conserver les droits de la première représentation, ainsi que les droits du premier enregistrement;
- fournir toute information requise par les représentants des PAM concernant leur partition, sa performance ou toute autre information utile du point de vue marketing, relations publiques ou médias sociaux en temps voulu;
- participer à des activités de sensibilisation, des ateliers, des conférences de presse, des entrevues avec les médias et d'autres événements promotionnels et éducatifs en lien avec les objectifs des Prix Azrieli de musique et leur mission de faire découvrir au grand public la pérennité et l'importance artistique des œuvres explorant la thématique retenue par le Prix.

Quelques éléments à considérer pour une soumission réussie

Outre les directives et conditions détaillées ci-dessus, les jurys des PAM ont souhaité partager les considérations qui suivent afin que chaque compositeur accroisse ses chances de voir sa candidature acceptée :

1. Ne vous posez pas la question de savoir si vous êtes (ou n'êtes pas) juif lorsque vous envisagez de proposer une œuvre en vue des Prix Azrieli. Nous encourageons tout compositeur, sans égard à sa confession religieuse, ses origines et ses communautés, à employer ses talents, sa créativité et sa musicalité pour formuler une réponse musicale au thème du Prix. En vérité, la Fondation espère que les PAM deviendront un vecteur de compréhension profonde en offrant aux créateurs l'occasion de se pencher sur ce qu'est – et ce que peut être – la musique juive.
2. Prenez bien connaissance des directives fournies lorsque vous abordez les réflexions sur ce qui constitue la musique juive. Les candidatures retenues seront celles qui suggèrent une réponse à la fois féconde, appropriée et convaincante à ces questions et réflexions. Nous invitons les compositeurs à repousser les limites de leur créativité, de leur curiosité et de leur réflexion en quête de réponses potentielles. Les œuvres soumises doivent également donner lieu à une réflexion approfondie, déterminée et consciente portant sur les valeurs et les expériences juives; en tenant compte des exigences formulées dans les directives, il s'agit d'aller au-delà de simples représentations de personnes ou de sujets juifs, ou du simple recours à des matériaux musicaux profanes, sacrés ou traditionnels juifs. Nous sommes à la recherche de propositions à la fois authentiques, originales, honnêtes et convaincantes.
3. Veuillez noter que la qualité des partitions et des enregistrements soumis déterminera en grande partie la capacité du jury à évaluer votre candidature. Assurez-vous que les partitions soient lisibles et que les enregistrements soient clairs et sans distorsion. Si la qualité de la partition ou du son est si médiocre qu'il est difficile de déterminer le produit artistique, cela aura un impact négatif sur l'évaluation.
4. Tous les éléments de la candidature doivent aspirer à un équilibre conceptuel et musical. S'ils sont accompagnés d'une proposition et de notes explicatives sans substance ou n'ayant pas fait l'objet de recherches approfondies, les échantillons musicaux puissants et ravissants ne suffiront pas à convaincre le jury. L'inverse est également vrai : une proposition et des notes explicatives et convaincantes ne compenseront pas des échantillons musicaux faibles. Les deux volets de la candidature doivent aller de pair.
5. Les œuvres lauréates seront répétées et interprétées selon la tradition orchestrale (c'est-à-dire plusieurs jours de répétitions musicales suivis d'une performance). Bien que les propositions d'opéras concert, d'oratorios et d'autres œuvres narratives soient les bienvenues, les candidats doivent garder à l'esprit que les ateliers, concepteurs, dramaturges et metteurs en scène ne seront pas disponibles.
6. Assurez-vous que le CV et les échantillons musicaux témoignent d'une capacité à composer en fonction des effectifs instrumentaux énoncés dans les directives.

7. Une proposition retenue sera techniquement, artistiquement et thématiquement cohérente. Elle n'a pas besoin d'être la plus ambitieuse en termes d'échelle ou de durée. La faisabilité de l'œuvre proposée et la capacité avérée du compositeur à répondre aux spécifications de la commande sont prises en compte.

Pour toute question concernant le contenu de la candidature, veuillez contacter music@azrielifoundation.org. Pour une assistance technique, veuillez consulter la page d'assistance de Muvac ou veuillez contacter support@muvac.com.

Procédure et critères d'évaluation

Une fois reçues, les candidatures seront homologuées et examinées par notre personnel, qui s'assurera qu'elles sont admissibles et qu'elles contiennent toutes les informations requises.

Elles seront ensuite présélectionnées par une petite équipe composée du personnel de la Fondation et des membres du jury qui vérifieront si elles répondent avec pertinence aux thématiques propres aux différents prix. Une fois validée, chaque candidature répondant aux critères de présélection sera soumise au **jury du Prix Azrieli de musique juive** afin d'être évaluée.

Les membres du jury examineront et noteront les candidatures acceptées en se basant sur les critères suivants : la valeur artistique, la valeur technique, la pertinence thématique et la capacité à livrer. Ces critères seront évalués séparément, et une note totale sur 100 sera attribuée à chaque projet.

Valeur artistique (60 points)

Ce critère, le plus important dans l'évaluation de chaque candidature, est directement lié à la capacité avérée du compositeur à créer une musique originale de chœur et orchestre de haute valeur artistique.

Le jury évaluera :

- le niveau de créativité des idées conceptuelles, formelles/structurelles et musicales propres à chaque candidature acceptée;
- la capacité des extraits musicaux proposés à attirer l'attention de l'auditeur dans leur totalité;
- le niveau d'authenticité et d'originalité émanant de l'expression artistique du compositeur;
- la capacité du compositeur à travailler avec succès dans le format complexe de la musique pour chœur et orchestre; et
- et professionnelle, répondant aux critères des Prix Azrieli de musique 2026 en termes d'instrumentation et de durée.

Valeur technique (15 points)

Les membres du jury évalueront chaque candidature avec pour but de déterminer si l'utilisation de la forme, du rythme, de la mélodie, de l'harmonie, de la tonalité, de la texture, de la nuance et de l'orchestration est bien pensée. Ils se pencheront sur la façon dont ces éléments expriment ou soutiennent de manière positive l'objectif et les intentions du compositeur à l'égard de l'œuvre proposée.

Pertinence thématique (15 points)

Les membres du jury évalueront si l'œuvre proposée offre une réponse thématique et originale répondant aux objectifs poursuivis par les Prix Azrieli de musique. Pour ce faire, ils s'appuieront sur les définitions de ce que peut être la musique juive.

Capacité à livrer (10 points)

Les membres du jury évalueront les œuvres soumises aux concours de Commande suivant l'aptitude des compositeurs à mettre en œuvre le projet proposé.

Étant donné que l'œuvre proposée implique une commande et une représentation en avant-première, est-il réaliste de penser qu'elle sera menée à son terme avec succès? Le compositeur fait-il preuve d'une expérience suffisante pour convaincre le jury qu'il sera en mesure de soumettre une œuvre de haute qualité artistique et technique dans les délais alloués? Les projets répondant à ces exigences seront retenus pour la suite du concours.

Toutes les décisions prises par les jurys des PAM sont définitives et non négociables. Il n'y a aucun processus d'appel.

Qu'est-ce que la musique juive? Une réflexion

Qu'est-ce que la musique juive ?

Dans le cadre des Prix Azrieli de musique, la Fondation Azrieli apporte une définition aussi exhaustive que possible de la musique juive, en prenant en considération l'histoire riche et diversifiée des traditions musicales juives, ainsi que de la musique des Juifs et non-Juifs, que l'on pourrait définir comme incorporant une thématique juive ou une influence musicale juive. L'ensemble des thèmes juifs est très varié et peut contenir des éléments bibliques, historiques, liturgiques, profanes ou folkloriques. En définissant la musique juive comme étant à la fois ancrée dans l'histoire et la tradition, mais aussi progressive et dynamique, la Fondation Azrieli encourage un contenu qui s'inspire à la fois de la vie et de l'expérience juives contemporaines.

La musique juive peut* :

- se baser, délibérément et consciemment, sur du matériel musical traditionnellement perçu comme appartenant à un « mélos juif » en particulier – sacré ou profane;
- incorporer de véritables mélodies liturgiques ou des airs folkloriques profanes issus de n'importe quelle tradition juive, quelle que soit son origine;
- s'inspirer de sujets, événements ou personnages tirés de l'histoire juive ou de la Bible, de légendes juives ou de thèmes littéraires en rapport avec la judaïcité;
- inclure ou se fonder sur des textes juifs ou de la littérature juive (prose, poésie ou théâtre);
- incorporer des langues juives spécifiques telles que l'hébreu, le yiddish ou le ladino;
- représenter des termes musicaux, avec ou sans texte chanté ou parlé, des images visuelles liées au judaïsme (par exemple, les paysages de la terre d'Israël) ou des scènes de la vie religieuse ou traditionnelle des Juifs (un rassemblement hassidique, un mariage juif yéménite ou le quotidien de Juifs dans un shtetl (bourg) d'Europe de l'Est, pour ne donner que trois exemples);
- exprimer un ressenti juif spécifique lié à un événement de la vie juive ou lié aux fêtes juives;
- exprimer des idées ou concepts du judaïsme;
- avoir été composée spécialement pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou une autre occasion propre à la communauté juive – et conçue afin de représenter la nature de cette occasion.

**extrait de The Milken Archive of Jewish Music de Neil W. Levin*

ANNEXE 1: Instrumentation

L'œuvre proposée, destinée à un chœur, un orchestre symphonique et des solistes optionnels, doit respecter l'instrumentation maximale indiquée ci-dessous. Veuillez faire attention à l'équilibre entre l'orchestre et le chœur ; l'amplification sur scène n'est pas garantie.

CHŒUR

Quarante-huit (48) choristes maximums

- SATB, douze (12) choristes par section;
- Un maximum de trois (3) divisi par section; et
- Les solos des choristes sont autorisés jusqu'à seize (16) mesures par section.
- Les duos, trios, quatuors, chœurs antiphoniques et autres petits ensembles nécessitant une voix par partie peuvent être comptés comme des solos de choristes. Si vous prévoyez d'utiliser des sections solos ou de petits ensembles de longues durées, veuillez nous consulter : music@azrielifoundation.org.

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

Veuillez noter : Les solos orchestraux devront être discutés au cours du processus de composition afin de garantir leur conformité aux paramètres syndicaux.

2222 – 4231 – timb + 3 perc – hp – pno – cordes (14-12-10-8-6)

2 flûtes (la deuxième peut jouer aussi du piccolo)

2 hautbois (le deuxième peut jouer aussi du cor anglais)

2 clarinettes (la deuxième peut jouer aussi de la clarinette en mi bémol, de la clarinette basse et/ou du saxophone)

2 bassons (le deuxième peut jouer aussi du contrebasson)

4 cors

2 trompettes (peuvent jouer aussi de la trompette piccolo)

3 trombones (2 trombones et 1 trombone basse)

1 tuba

Timbales (1 joueur)

Percussions (maximum 3 joueurs) – voir ci-dessous

Harpe

Piano et/ou clavier (1 joueur)

14 premiers violons

12 second violons

10 altos

8 violoncelles

6 contrebasses

PERCUSSION

- | | | |
|---|---|------------------------------------|
| - 5 timbales | - tambour militaire | - maracas |
| - marimba (4 octaves, de do à do) | - tambourin provençal | - triangles (grands-petits) |
| - xylophone (3 1/2 octaves, de fa à do) | - variété de cymbales frappées et suspendues | - tambours de basques |
| - vibraphone (3 octaves, de fa à fa) | - 6 tam-tams (gongs) de grave à aigue | - castagnettes |
| - glockenspiel (3 octaves, du fa grave au mi aiguë) | - 2 éoliphones (machines à vent) grand et petit | - bell tree |
| - cloches tubulaires (1 ½ octave, de do à sol) | - wood-blocks | - mark-tree |
| - 2 grosses-caisses | - 5 blocs chinois (temple blocks) | - guiro |
| - caisses-claires | - fouet | - grelots |
| | - claves | - flexatone |
| | | - paire de bongos |
| | | - 4 toms |
| | | - crotales (2 octaves, de do à do) |

Veillez noter : Toute proposition dépassant l'instrumentation maximale risque la disqualification. Si le compositeur a une question concernant l'instrumentation, veuillez contacter music@azrielifoundation.org.

SOLISTES (OPTIONNELS)

Les solistes sont optionnels. Si vous choisissez d'inclure des solistes, vous pouvez en employer jusqu'à un total de quatre (4). Les solistes peuvent être une combinaison de chanteur(s) ou d'instrument(s). Les instruments n'ont pas besoin de figurer dans la liste ci-dessus et peuvent inclure des instruments non standard et non occidentaux.

MÉDIAS NUMÉRIQUES PRÉ-ENREGISTRÉS (OPTIONNEL)

Les médias numériques pré-enregistrés sont optionnels. Si vous choisissez d'inclure des médias numériques pré-enregistrés, vous devez suivre les directives ci-dessous. Les médias numériques pré-enregistrés peuvent être audio ou inclure également de la vidéo. Veuillez décrire la nature et le format des médias numériques dans votre proposition, ainsi que les éventuelles exigences techniques pour la performance.

Directives pour l'utilisation de matériaux numériques en dehors de la propriété intellectuelle propre du compositeur :

- Le matériel peut être dans le domaine public au Canada.
- Si le matériel n'est pas dans le domaine public, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils ont les droits d'utiliser le matériel.
- Si le compositeur souhaite commander un nouveau matériel, il doit inclure une lettre de l'auteur prévu confirmant leur lien avec la proposition. Cette lettre doit inclure :
 - le nom et les coordonnées de l'auteur prévu;
 - une brève biographie et description démontrant l'adéquation de l'auteur pour le projet;
 - un accord pour créer le matériel proposé, si la candidature est retenue;
 - un accord pour accorder au candidat tous les droits nécessaires sur le matériel, si la candidature est retenue.

Veillez noter :

1. Le compositeur est responsable de tous les coûts associés à la commande de nouveau matériel et/ou à l'obtention des droits pour le matériel protégé par des droits d'auteur (le cas échéant).
2. Le personnel artistique supplémentaire tel que les metteurs en scène, concepteurs, dramaturges, ingénieurs du son supplémentaires, etc., ne sera pas disponible